

Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne
Place de Louvain 14,
1000 Bruxelles Belgique

**Objet : Appel urgent à s'opposer au renouvellement de l'hydroxyquinoléine-8 -
SCOPAFF, section Produits phytopharmaceutiques : 4-5 décembre 2024**

Notre association, membre du réseau Pesticides Action Network Europe, vous demande de vous opposer au renouvellement de l'approbation de la substance pesticide hydroxyquinoléine-8. Depuis 2015, cette substance est classée comme **toxique pour la reproduction 1B**, soulevant de graves inquiétudes concernant le développement prénatal des enfants. La Commission européenne a proposé le renouvellement de cette substance en justifiant que l'exposition humaine est négligeable pour une utilisation en irrigation goutte-à-goutte dans des serres permanentes. Cependant, cette proposition ne respecte pas les exigences strictes du règlement (CE) 1107/2009 sur les pesticides, visant à garantir un niveau élevé de protection pour la santé humaine et l'environnement.

Conformément au règlement (CE) 1107/2009, les substances reprotoxiques ne peuvent être approuvées que si une exposition négligeable pour l'homme peut être clairement démontrée dans des conditions d'utilisation spécifiques (article 4(1) et point 3.6.4 de l'annexe II). Cette exemption d'exposition négligeable doit être interprétée strictement, nécessitant des données robustes, objectives et exhaustives pour tous les groupes exposés.

Malheureusement, l'évaluation par les pairs de l'EFSA en mars 2024 soulève de sérieuses préoccupations quant au renouvellement de l'hydroxyquinoléine-8, car **les données disponibles ne répondent pas aux normes scientifiques nécessaires pour conclure à une exposition négligeable**. L'étude soumise par le demandeur pour évaluer l'exposition non alimentaire des travailleurs et opérateurs présente des limites significatives, notamment des lacunes techniques dans l'analyse des échantillons. **L'EFSA a déterminé que cette étude était peu fiable** pour une évaluation quantitative des risques. Néanmoins, elle a été la base principale pour conclure que l'exposition des travailleurs et des tiers ne dépasse pas des niveaux « négligeables », ce qui laisse peu de confiance dans cette conclusion. En outre, en cas d'exposition des opérateurs, par exemple en raison d'un incident technique, le seuil d'exposition négligeable est largement dépassé selon l'EFSA. Pour les enfants, les données sont tout aussi préoccupantes.

L'évaluation de l'exposition non alimentaire n'a pas pu être achevée en raison d'une lacune dans les données pour l'utilisation représentative. Avec les meilleures données disponibles (application par pulvérisation), l'EFSA a constaté que l'exposition aux vapeurs d'hydroxyquinoléine-8 pourrait dépasser le seuil acceptable d'exposition négligeable de 120

% du niveau d'effet observé acceptable (AOEL). Bien que l'irrigation goutte-à-goutte puisse réduire ce risque, il ne peut être prouvé de manière définitive que l'exposition restera négligeable. En outre, les risques posés par l'exposition aux vapeurs, notamment par volatilisation, n'ont pas été correctement abordés.

En plus de ces lacunes majeures qui ne permettent pas de tirer des conclusions scientifiques solides, cette étude ne prend pas en compte les conditions d'utilisation réalistes. Par conséquent, elle sous-estime complètement l'exposition réelle à cette substance. Par exemple, l'étude suppose que les températures intérieures des serres et extérieures sont d'environ 20 °C. En réalité, la température des serres dans les pays du sud de l'Europe est d'environ 40 °C, ce qui signifie que le niveau d'exposition aux vapeurs d'hydroxyquinoléine-8 dépassera largement le seuil négligeable. De même, l'étude se base sur un scénario impliquant l'application d'un volume maximum de 600 grammes sur une superficie de 0,5 hectare. Or, de nombreuses serres sont beaucoup plus grandes, nécessitant le mélange, le chargement et l'application de quantités plus importantes d'hydroxyquinoléine-8.

Enfin, la proposition de la Commission de demander des données confirmatives via une nouvelle étude sur l'exposition non alimentaire dans des conditions réalistes renforce le fait que l'évaluation actuelle n'est pas suffisamment robuste. Une telle demande de données confirmatives est inacceptable, car elle ne respecte pas les critères stricts établis par le règlement. Sur la base du principe de précaution, comme indiqué aux articles 1(4) et 13(2), les gestionnaires des risques sont habilités à rejeter le renouvellement de cette substance, compte tenu des incertitudes existantes.

Nous vous exhortons à vous opposer au renouvellement de l'hydroxyquinoléine-8 et à garantir le retrait immédiat des produits contenant cette substance du marché de l'UE, conformément à l'article 20(2,3) du règlement (CE) 1107/2009.

C'est une opportunité d'agir de manière décisive et de privilégier la santé des citoyens de l'UE, en particulier les groupes vulnérables tels que les travailleurs, les tiers et les enfants, face à des produits chimiques dangereux.

Merci pour votre attention à cette question urgente. Nous sommes convaincus que vous prendrez la bonne décision pour protéger la santé publique et l'environnement.

Veuillez agréer nos sincères salutations.

Nadine Lauverjat,
Déléguée générale de Générations Futures



François Veillerette,
Porte-parole de Générations Futures et
Administrateur du Pesticide Action Network Europe

